

**Direction : Direction Générale**

**Affaires Foncières et Juridiques**

**REF : FONCIER2008011**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET : Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour exproprier le bâtiment C, fond de cour au 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, cadastré Q n° 12**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 13 à 19 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 prévoyant une procédure d'expropriation allégée dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 déclarant l'insalubrité irrémédiable et l'interdiction définitive à l'habitation et à l'utilisation pour quelque usage que ce soit, de jour comme de nuit, immédiatement à compter de la date de notification de l'arrêté, du bâtiment C fond de cour situé 19 bis rue des Gardinoux,

Vu la délibération n° 55 du 22 mars 2008 permettant, notamment, au maire d'ester en justice,

Vu l'avis de France Domaine du 30 mai 2008,

Considérant l'intérêt pour la ville de démolir le bâtiment C fond de cour situé 19 bis rue des Gardinoux déclaré insalubre et interdit à l'habitation,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article 1 : Demande au préfet de déclarer d'utilité publique l'expropriation du bâtiment C fond de cour situé 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers et de déclarer cessible ce bien selon la procédure instituée par la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970.

Article 2 : Indique que les propriétaires concernés sont : SCI RESIDENCE 19 RUE DES GARDINOUX (lots n° 40 et 52), M. DORDEVIC, tuteur M. ROGER de l'UDAF 93 (lot n° 51), SCI MONTMORENCY ET ENVIRONS, mise en liquidation judiciaire : Maître HERBAUT, mandataire judiciaire (lot n° 41) et M. GONZALES (lot n° 49).

Article 3 : Autorise le maire à signer les actes, à mettre en œuvre les procédures contentieuses éventuelles et à ordonnancer les dépenses relatives à ces acquisitions au 203-2138-824.

Le Maire